

*Initiatives ministérielles*

Peut-on raisonnablement faire respecter cette disposition? Est-ce la façon la plus pratique de résoudre le problème? Après avoir lu attentivement ce qu'on a tenté de faire avec le projet de loi C-109, après avoir entendu mon éloquent collègue, la députée de Mont-Royal, tenter de suggérer au gouvernement des amendements qui n'avaient rien d'extravagant ni même de délicat, nous avons conclu qu'après l'étude en comité, le gouvernement avait agi à la hâte en recourant d'abord au Code criminel au lieu de chercher un moyen plus technique de résoudre le problème. Je pense que nous ne pouvons que dire non, cela n'a tout simplement pas de bon sens.

• (1700)

Monsieur le Président, je vous remercie, vous et la Chambre, de m'avoir donné le temps de faire ces quelques observations.

**M. Jesse Flis (Parkdale—High Park):** Monsieur le Président, moi aussi je suis heureux de débattre le projet de loi C-109, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif et la Loi sur la radiocommunication.

Il est intéressant de voir à quel point le ministre de la Justice est empressé d'apporter des changements au Code criminel pour interdire des activités que la technologie pourrait probablement empêcher, comme l'a dit le député de Hamilton-Ouest. Au lieu de recourir au Code criminel, nous pourrions probablement régler le problème en utilisant notre technologie très avancée et très moderne.

Chose curieuse, même si l'opposition officielle demande à la Chambre d'intervenir depuis quatre ans, l'actuel ministre de la Justice et la ministre précédente ont refusé de modifier le Code criminel pour mieux protéger les collectivités contre les délinquants sexuels récidivistes ou contre les grands criminels qui ont purgé une partie de leur peine et qui sont libérés dans la société. C'est à cet égard que les Canadiens demandaient qu'on modifie le Code criminel. Or, toutes nos recommandations sont tombées dans l'oreille de sourds.

À l'heure actuelle, mes électeurs demandent même à des juges et à la police d'empêcher que certains grands criminels soient libérés sous caution. Je sais que tous les délinquants ont le droit d'être libérés sous caution en attendant le prononcé de leur peine, mais il y a des criminels qui récidiveront s'ils sont libérés sous caution, en agressant encore un enfant, en violant encore une

fillette, ou même en commettant un crime encore pire comme un meurtre. Les habitants de Parkdale—High Park demandent donc au juge de ne pas accorder la mise en liberté sous caution à ces personnes parce qu'elles seraient un danger public.

Je suis heureux de pouvoir dire qu'il y a maintenant des juges qui écoutent les citoyens. Ceux-ci peuvent faire des démarches auprès des juges, et je connais quelques cas où les juges ont prêté une oreille attentive aux avis de citoyens et ont refusé d'accorder la mise en liberté sous caution à quelqu'un parce que la collectivité les avait convaincus qu'elle serait en danger.

Alors qu'on s'apprête à apporter des modifications au Code criminel en vue d'assurer la protection des téléphones cellulaires, par exemple, j'estime qu'on doit songer d'abord et avant tout à la sécurité de la collectivité, à la sécurité des logements—qu'il s'agisse d'appartements ordinaires, d'appartements en copropriété ou de maisons d'habitation privées. En apportant des modifications au Code criminel, il faut toujours tenir compte de la sécurité des particuliers et des collectivités.

Au Canada, on insiste depuis si longtemps sur les droits de la personne qu'il faudrait continuer en ce sens. Mais je crois que nous sommes rendus à un point où, en tant que société, nous devons songer également aux droits des victimes innocentes. Le fait est que la police et nos concitoyens se plaignent de ce que les criminels sont mieux protégés que les collectivités. Nous avons fait des pressions à la Chambre pour que le ministre modifie le Code criminel afin d'empêcher les revendeurs de drogue de se livrer à leur activité.

• (1705)

J'ai expliqué à plusieurs reprises au ministre comment les citoyens peuvent identifier les fumeries de crack. On va donner l'adresse dans ma circonscription. Les gens savent qu'on se livre au commerce de la drogue dans tel ou tel restaurant. Pas plus tard que la semaine dernière, une autre agression à coups de couteau a eu lieu dans un restaurant de ma circonscription. Je ne vais pas citer le nom du commerce pour ne pas lui faire du tort.

Depuis des années que les citoyens suppliaient: «Mais fermez donc cette beignerie ouverte 24 heures sur 24, puisque c'est là que les crimes sont commis.» «Retirez le permis de vente d'alcool à ce restaurant puisque c'est là que les crimes sont commis.» On a attendu que se produise un autre acte de violence avant de fermer le commerce.